

I

(Translation)

THE UNDER-SECRETARY OF STATE FOR FOREIGN AFFAIRS

524-10/I/40-V-53 125/53

BONN, April 10, 1953

Mr. AMBASSADOR,

Pursuant to my letter of March 31 I have the honour to acknowledge the conclusion of the visa modification agreement which will become effective on May 1st, 1953, and which reads as follows:

(See Note II April 15, 1953—" (1) Citizens of the Federal Republic of Germany.....public order".

Accept, Mr. Ambassador, the expression of my highest consideration.

HALLSTEIN

1953. No 19.

I

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (10 ET 15 AVRIL 1953) ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE CONSTITUANT UN ACCORD SUR LES CONDITIONS À REMPLIR PAR LES VOYAGEURS NON IMMIGRANTS DES DEUX PAYS POUR L'OBTENTION DE VISAS

Le Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne à l'Ambassadeur du Canada près la République Fédérale d'Allemagne

SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES

524-10/I/40-V-53 125/53

BONN, le 10 avril 1953

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Comme suite à ma lettre du 31 mars, j'ai l'honneur de reconnaître la conclusion de l'accord modifiant les règles relatives aux visas, qui entrera en vigueur le 1^{er} mai 1953 et dont le texte suit:

(Voir note du 15 avril 1953 "1) Tout sujet de la République Fédérale d'Allemagne.....l'ordre public".)

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma très haute considération.

HALLSTEIN